



MAIRIE
42220 COLOMBIER

Procès verbal
Réunion du Conseil municipal
En séance publique
Du 21 octobre 2016

Présents : Jean-Paul VALLOT – Gérard DEGRAIX – Maryline VANEL – Bernadette ORIOL – René ORIOL – Jean-Luc ROUCHOUZE – Solange CHOVET – André GACHE - Ronan ARROUEZ.

Absents :. Françoise LE CORNU – Cyril DUCLOS

Ordre du Jour

- Présentation du compteur Linky:

M. Christian ROUSSAT de la société ENEDIS (ex EDF) est venu présenter le futur compteur électrique installé chez les particuliers. Il s'agit d'un nouveau système de compteur intelligent utilisant les courants porteurs (CPL) pour transmettre les informations liées à la consommation d'électricité. Cela permettra à terme de rationaliser les coûts de production énergétiques ainsi que la consommation de chacun. Le déploiement de linky est planifié aux alentours de 2020.

M. ROUSSAT est également revenu sur les travaux en cours permettant l'enfouissement de la ligne 20000V avec réfection d'un chemin communal.

- Financement des travaux de la Salle des fêtes:

Plusieurs banques ont répondu aux sollicitations de la commune.

La caisse d'épargne est la mieux placée pour le prêt à moyen terme (150000 € sur 22 ans). A l'unanimité, la Caisse d'Epargne LDA a été retenue pour le prêt à moyen terme,

- Branchement réseau d'eau potable :

En période d'étiage, nos sources produisent environ 82m³/h pour 36 m³ consommés soit 46m³ rejetés.

S'agissant des travaux à effectuer pour 3 branchements à St Sabin, c'est BORNE TP qui est retenu à l'unanimité compte tenu du fait des travaux annexes à réaliser par cette entreprise et restant à la charge des usagers.

2 autres branchements sont demandés (à Martinol et aux Bernes) et seront également réalisés par BORNE TP, vote à l'unanimité.

- Droit des sols :

La commune perd sa compétence en la matière en 2017 et doit la transférer. A l'unanimité, il a été voté de transférer cette compétence à la communauté de commune des Monts du Pilat, qui dispose désormais d'un service dédié.

- Voiries :

Des visites des chemins sont prévus pour programmer la réfection de certaines voies.

- Taxe d'aménagement :

Une étude doit être menée pour la révision des taux applicables.

PROCHAINE REUNION le 23/11/2016 à 20 heures